

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU JEUDI 22 JUIN 2023

Lieu : Salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac

* * *

L'an deux mille vingt-trois (2023), le vingt-deux (22) juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2023

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 40 (38 titulaires et 2 suppléants votants)
Votants : 47 (40 présents et 7 pouvoirs)

* * *

38 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

7 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), absent excusé, donne pouvoir à M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, donne pouvoir à M. Bernard PAGOT (Maire de Barie) ; M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à Mme Camille

ESTOURNES (élue de La Réole) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monséguir), absent excusé, donne pouvoir à Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monséguir) ; M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), absent excusé, donne pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne).

* * *

2 suppléants votants : Mme Christine SAPHORE en l'absence de M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran) ; Mme Dounia GARCIA en l'absence de Mme Mylène MORIN (Maire de Hure).

* * *

5 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac) ; M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole) ; M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole) ; M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade).

* * *

9 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas) ; M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles) ; Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot) ; M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot) ; M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron) ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole) ; Christophe GARDNER (élu de La Réole) ; Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas) ; M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie) ; M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 9 mai 2023, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans question ni remarque.

* * *

Le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Motion des élu.e.s sur la gestion du risque inondation de la Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Nouvelle tarification des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) :**

Monsieur le Président rappelle que la CdC a recours au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) afin de recruter les personnels d'animation nécessaires au fonctionnement des ALSH durant les petites vacances et les grandes vacances. Au regard des différentes hausses du SMIC horaire depuis 2018, il apparaît que les tarifs de CEE à la journée appliqués à ce jour sont très en dessous du niveau du SMIC. Il est donc proposé de revoir la tarification.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la nouvelle tarification des Contrats d'Engagement Éducatif et du forfait nuitée afin qu'elle soit appliquée dès les prochaines périodes de vacances scolaires.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Versement d'une subvention à la Fédération Française de Cardiologie :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant de la subvention accordé à la Fédération Française de Cardiologie dans le cadre des Parcours du Cœur, manifestation de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires, dont les recettes des participants sont entièrement reversés à la FFC.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **DECIDER** d'attribuer la somme de 1678 euros à la Fédération Française de Cardiologie ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision à l'association concernée.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Richard GAUTHIER remercie les bénévoles, parmi lesquels un nombre conséquent d'élus, pour leur collaboration à la manifestation Cœur en Réolais. Il tient à remercier également les associations qui ont accompagné le projet, la commune de Barie qui l'a accueilli, et services de la Communauté de Communes, notamment le service des sports qui l'a porté.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *
FINANCES

- **Admissions de créances éteintes - Budget Principal 2023**

Comme chaque année, le Président est destinataire, pour le budget principal, d'une liste de produits à admettre en créances éteintes. La DGFIP a transmis la demande de procéder à l'admission en créances éteintes d'effacements de dettes décidés par jugement de la Banque de France.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'accepter l'admission en créances éteintes des montants susvisés pour un moment total de 502,31 euros imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6542- créances éteintes.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

- **Admissions de créances éteintes - Budget annexe ordures ménagères 2023**

Monsieur le Président Comme chaque année, le Président est destinataire, pour le budget annexe lié aux OM, d'une liste de produits irrécouvrables. La DGFIP a transmis la demande de procéder à l'admission en non-valeur pour des créances éteintes pour des effacements de dettes, décidés par jugement de la Banque de France.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées à hauteur de 2 354,36 euros imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6542- créances éteintes.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

- **Décision Modificative n°1 au Budget Principal :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°001 de l'exercice 2023 sur le Budget Principal enregistre deux écritures : l'une pour intégrer au chapitre 21 une avance faite au chapitre 23 suite à la fin de travaux du parc de matériel culturel, l'autre pour intégrer au chapitre 23 de travaux en cours des études mise au chapitre 20 dans le cadre des travaux de la MSAP.

Une dernière écriture doit permettre de mandater un trop perçu de fraction de TVA en 2022 à hauteur de 19 413 euros. Cette dépense est équilibrée d'une part par une recette non prévue d'un rôle supplémentaire reçu en avril 2023 de rattrapage de CFE des années 2019 à 2022 à hauteur de 11 834 euros et d'autre part par la réduction des crédits en charges financières.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau présenté dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

• **Décision Modificative n°1 au Budget annexe GEMAPI :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°001 de l'exercice 2023 sur le budget annexe 2023 enregistre deux écritures : l'une pour répartir les crédits prévus pour les écritures d'amortissements et l'autre pour intégrer au chapitre 21 une avance faite au chapitre 23 suite à la fin de travaux sur les digues.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau présenté dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

MOBILITE

• **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil syndical du SISS a approuvé la modification des statuts par une délibération adoptée le 10 mai 2023. Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur les nouveaux statuts du SISS.

Cette délibération a pour objet d'approuver la modification des statuts du SISS et les nouveaux statuts annexés à la délibération.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

- **Transfert marché MAPA « Transport à la Demande » au SISS :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé un Marché À Procédure Adaptée (MAPA), et que dans ce cadre l'entreprise ARTS s'est vue attribuer la gestion du Transport à la Demande sur notre Communauté de Communes (centrale de réservation incluse) depuis le 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans. Suite à l'adhésion de la CdC au SISS et au transfert de la compétence mobilité audit syndicat, il convient désormais d'acter le transfert du marché conclu avec l'entreprise ARTS qui gère le TàD sur la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde au SISS à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **TRANSFERER** le marché Transport à la Demande conclu avec la société ARTS Voyages au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) à compter du 1^{er} juillet 2023, étant entendu que les conditions contractuelles initiales demeurent inchangées ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

- **Autorisation de versement d'une contribution volontaire exceptionnelle 2023 de fonctionnement au SISS et refacturation aux communes :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 06 juillet 2021, par arrêté préfectoral, actant la modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est compétente pour les questions de mobilités. La CdC se substitue désormais aux communes pour toutes les questions de mobilités. Il revient donc à la Communauté de Communes de délibérer pour accorder une subvention au SISS en lieu et place des communes précédemment adhérentes pour l'exercice 2023.

Pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 35 795.34 euros.

En conséquence de quoi, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SISS pour l'année 2023, fixée à **35 795.34 euros** pour la CdC du Réolais en Sud Gironde ;
- **APPROUVER** la participation des communes d'Auros, de Brannens, de Caudrot, de Saint Martin de Sescas, de Saint Pierre d'Aurillac, de Sainte Foy la Longue, pour un montant total de **35 795.34 euros**

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

- **Reversement du Versement Mobilité au SISS :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la mise en œuvre de la compétence mobilité requiert des moyens financiers. A ce titre, l'institution du versement mobilité a été étudiée, et la CdC perçoit le Versement Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2023.

La Communauté de Communes ayant adhéré au SISS elle a de fait transféré la compétence mobilité audit syndicat.

Sur proposition de l'URSAAF et dans un souci de simplification des procédures entre les EPCI et le syndicat, il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir la perception dudit versement jusqu'à la fin de l'année 2023 et de reverser au SISS les sommes effectivement perçues à compter du 1^{er} juillet 2023.

En conséquence de quoi, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour :

- **ACTER** la perception du Versement Mobilité jusqu'au 31 décembre 2023,
- **ACTER** le reversement dudit Versement Mobilité au futur Syndicat Mobilité Sud Gironde à compter du 1^{er} juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

GEMAPI

- **Validation du dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des trois systèmes d'endiguement de protection contre les inondations de la Garonne :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que trois ouvrages de protection contre les inondations de Garonne sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes, et ont fait l'objet d'un classement en juin 2010 au titre du décret digue de 2007. Ils ont été classés en digues de classe C.

Au titre du décret digue de 2015, l'EPCI doit déposer des dossiers de demande d'autorisation de classement des systèmes d'endiguement au 30 juin 2023. Monsieur le Vice-Président précise que sans autorisation de classement en système d'endiguement, ces ouvrages seront rendus caducs au 1^{er} juillet 2024.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au dépôt des dossiers de demande d'autorisation de classement des trois systèmes d'endiguement de protection contre les inondations de Garonne : Mongauzy-Bourdelles, Fontet-Bassanne et Barie-Castets ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *
TOURISME

• **Modification de la grille tarifaire de la Taxe de Séjour à compter du 1 janvier 2024 :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Loi de Finances 2023 conditionne l'entrée en vigueur de la taxe additionnelle régionale (TAR) de 34% applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde. Suite à cette nouvelle taxe additionnelle, le barème national index (fourchette légale) de la taxe de séjour évolue à la hausse pour les palaces, hôtels et meublés. La grille des tarifs évolue donc en ce sens pour prendre en compte cette taxe additionnelle dans les calculs.

Il est donc proposé au le Conseil Communautaire de fixer les tarifs précisés dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Stéphane DENOYELLE demande que soit précisé que les élus subissent cette délibération.

Francis ZAGHET indique que la délibération fait référence à la motion et à la contestation de principe de cette taxe, il y est notamment écrit « tout en continuant à contester cette taxe ».

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 AVEC : 35 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE (Mme Myriam BELLOC, M. Franck BOULIN) ; 10 ABSTENTIONS (M. Stéphane DENOYELLE, M. Philippe MOUTIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jacky BRITTON, M. Bastien MERCIER, Mme Christine LEBON, Mme Graziella CHIAPPA, Mme Michèle CHOVIN, M. Philippe DELIGNE, M. Thierry GOURGUES).

* * *
SPORT

• **Attribution de subventions complémentaires aux associations sportives au titre de l'année civile 2023 :**

Monsieur le Vice-Président rappelle l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations suivantes selon les termes du tableau présenté dans la délibération.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).

* * *

ECONOMIE

- **Attribution de subventions économiques :**

La présente délibération a pour objet :

- d'attribuer une aide au conseil aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
M PRIOUL CHRISTIAN	M PRIOUL CHRISTIAN	51392420900010	BOUCHERIE CHARCUTERIE	2 AVENUE DU MAHON 33190 LA REOLE
GALISSAIRE TP	M GALISSAIRE DAMIEN	91210855200015	TRAVAUX PUBLICS	4 LIEU DIT FAUGAS 33190 HURE
TOTAL : 2 entreprises soutenues				

- d'attribuer une aide à l'investissement aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
GALISSAIRE TP	M GALISSAIRE DAMIEN	91210855200015	TRAVAUX PUBLICS	4 LIEU DIT FAUGAS 33190 HURE	Investissement 25 000 € Subvention 20% (sur dépenses éligibles) = Plafond 5 000 €
LE CACTUS	MADAME VALLIER	92254799700010	BAR TAPAS	85 AV DE LA LIBERATION 33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC	Investissement 12 908 € Subvention 20% (sur dépenses éligibles) = 2 582 €
M PRIOUL CHRISTIAN	M PRIOUL CHRISTIAN	51392420900010	BOUCHERIE CHARCUTERIE	2 AVENUE DU MAHON 33190 LA REOLE	Investissement 20 568 € Subvention 20% (sur dépenses éligibles) = 4 113 €
ESSAIM DE LA REINE	MONSIEUR ET MADAME STIERS	82918922400027	AGROALIMENTAIRE	LE RIVET ABBAYE SAINTE-MARIE DU RIVET 33124 AUROS	Investissement 167 000 € Subvention 20% (plafond à 25 000) = Plafond 5 000 €
EMERGENCE SECURITE	MONSIEUR LAURENT SCHERRER	92150451000014	SERRURERIE	EMERGENCE SECURITE	Investissement 27 120,16 € Subvention 20% (plafond à 25 000) = Plafond 5 000 €
TOTAL : 5 entreprises soutenues					21 695 €

Considérant l'exposé du rapporteur de la présente, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'aide au conseil de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde aux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- **MANDATER** le CECOGEB pour la réalisation des bilans-conseils ;
- **ATTRIBUER** l'aide à l'investissement de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde aux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).

* * *

- **Attribution de subvention à l'association des commerçants de Monségur :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association des Commerçants et Artisans de Monségur (ACAM 33), porte depuis de nombreuses éditions l'organisation des Marchés Nocturnes, qui se déroulent chaque mercredi de la saison estivale et participent au développement économique et à la promotion du territoire. Pour 2023, le coût de l'opération pour l'ACAM 33 est évalué à 7 780€.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association ACAM 33, permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association ACAM 33.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

VOIRIE

- **Intégration de la VC9 de Blaignac :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Voie Communale n°9 de Gratiant relie les Voies Communales n°10 du Rey de la Commune de PUYBARBAN et n°7 de Pondauret à Meilhan de la Commune de LOUPIAC de la REOLE, voies déjà transférées en gestion à la Communauté de Communes.

Il convient donc de modifier le linéaire des voies communautaires transférées en gestion à la Communauté de Communes après intégration de la Voie Communale n°9 de Gratiant de BLAIGNAC. Le tableau des voies d'intérêt communautaire sur lesquelles la Communauté de Communes exerce sa compétence est rappelé en annexe.

Considérant l'exposé du rapporteur de la présente, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des voies communales d'intérêt communautaire en retenant un linéaire de 465ml pour la VC n°9 de Gratiant ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Patrick MONTTO, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

URBANISME

- **Signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention ORT, d'une durée de cinq ans minimum, engage les signataires dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité dite « projet de territoire » comprenant des fiches actions détaillées avec un budget et un calendrier prévisionnel. Cette convention permet de fixer les objectifs communs et d'assurer une complémentarité et une cohérence entre les actions communales et intercommunales.

L'ORT s'adresse à tout le territoire et notamment aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet. Cette convention pourra être modifiée par avenant pour intégrer des communes ayant formalisé un projet de ville en accord avec les orientations définies.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

- **Signature de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur les communes suivantes : La Réole, Monségur, Auros, Saint Pierre d'Aurillac, Caudrot, Gironde sur Dropt, Mongauzy et Lamothe-Landerron.

L'objectif de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain se matérialise par une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), intégrant un volet habitat, et un dispositif d'aide OPAH-RU-ORI. Dans ce cadre, une convention précise les engagements financiers et les interventions de chaque partenaire (Communes du programme, Communauté de Communes, Préfecture, ANAH, Région, Département, CAF, SIPHEM).

Il est par conséquent demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH-RU-ORI, et valider le règlement d'intervention lié au dispositif.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

MOTION DES ELU-E-S sur la gestion du risque inondation de la Garonne

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2016 ont créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre.

Depuis la prise de compétence GEMAPI le 7 septembre 2017, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est engagée dans la gestion du système d'endiguement dont elle a hérité après dissolution des Associations Syndicales Autorisées (ASA) des digues de Barie-Castets, Fontet-Bassanne et Mongauzy-Bourdelles.

La Communauté de Communes s'est aussi engagée par délibération du 28 juin 2018 et du 20 mai 2021 dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec pour objectif de définir le système d'endiguement conformément aux obligations réglementaires et ainsi répondre aux attentes et tenir les délais imposés par l'Etat.

La Communauté de Communes a su prendre en charge cet important réseau constitué de 28 km de digues, 17 km de fossés de ressuyage et une quarantaine d'ouvrages par une surveillance et une gestion adaptée aux enjeux. Elle a su faire face à plusieurs crues, à l'origine d'importants dégâts dans la vallée, zone d'expansion des crues de Garonne.

Ces systèmes d'endiguement protègent pour tout ou partie les communes de Barie, Bassanne, Floudès, Puybarban, Blaignac, Fontet, La Réole, Loupiac-de-la-Réole, Bourdelles, Mongauzy et Lamothe-Landerron. Ils s'étendent sur une superficie de 2 300 hectares où se logent plus de 1000 habitants. On compte plus de 170 entreprises ainsi qu'une quarantaine d'exploitations agricoles sources de revenus, d'emplois et qui assurent une partie de l'autonomie en alimentation du territoire.

Après plusieurs années d'études et plus de 400 000 € investis, la Communauté de Communes doit déposer en juin 2023 le dossier de régularisation de ses systèmes d'endiguement. Cette régularisation permettra de conserver les digues que l'EPCI gère depuis sa prise de compétence.

Mais conserver ces digues représente un coût évalué à plus de 6 millions d'euros, en raison notamment de contraintes réglementaires qui nous sont imposées et qui sont en constante évolution, d'où les incertitudes et interrogations que cette situation génère.

Assumer ces travaux dans ces conditions obligerait la Communauté de Communes à augmenter la taxe GEMAPI à son montant maximum, tout en planifiant les travaux sur le long terme ce qui implique de renoncer à toute marge de manœuvre pour faire face aux aléas climatiques que nous ne manquerons pas de rencontrer dans la durée.

En effet, notre territoire a connu 3 forts épisodes de crues en 2019, 2021, 2022, qui ont nécessité des réparations sur les digues à hauteur de 1 million d'euros.

A ce jour, seul le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est susceptible de nous accompagner financièrement et sous réserve de justifier la rentabilité des investissements par rapport aux montants des dommages évités. Ces « analyses coûts bénéfiques » sont d'ailleurs remises en cause, à 2 mois du dépôt de nos dossiers, par les services instructeurs, induisant une grande incertitude supplémentaire quant au seul soutien financier sur lequel il était possible de compter.

Les élus du territoire dans leur ensemble se font un devoir de protéger leur population, les communes, ainsi que l'activité économique de la plaine. Ils se refusent donc à réduire la sécurité et les vies des personnes à une notion de coût, qui par ailleurs stigmatise les territoires non métropolitains, peu denses et ruraux.

Comme l'ensemble des grands cours d'eau du territoire national, la Garonne est un fleuve domanial, géré par l'Etat depuis des siècles en raison de son importance dans la vie des territoires qu'elle traverse. Le bassin versant de Garonne fait 55 000 km², soit 10 % du territoire national et comprend des cours d'eau majeurs comme l'Ariège, le Tarn, le Lot, le Gers, la Baïse... **Le territoire du Réolais en Sud Gironde ne peut pas assumer, seul, les risques associés à ce bassin sous prétexte qu'il est en aval et qu'il en est un des réceptacles.**

Le transfert de la compétence de prévention des inondations d'un fleuve majeur au bloc communal entraîne une découpe incohérente qui interroge. : 25 EPCI longent la Garonne et se partagent donc la compétence, de l'Espagne à l'estuaire de la Gironde sans coordination.

Le Conseil Communautaire du Réolais en Sud Gironde réuni le 22 juin 2023 demande donc :

- Une gestion par l'Etat des grands cours d'eau domaniaux ;
- La mise en œuvre d'une solidarité financière à l'échelle de l'intégralité des bassins versants de ces grands cours d'eau ;
- Que la protection des enjeux des territoires les plus sensibles et les plus inondables puissent bénéficier en priorité de cette solidarité pour continuer à protéger efficacement leurs populations.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Francis ZAGHET demande que soit ajoutée la demande d'une gestion par l'Etat des grands cours d'eau domaniaux.

Stéphane DENOYELLE ajoute qu'il est important de demander à l'Etat de jouer son rôle de protection sur l'ensemble du territoire de manière solidaire ; il ne semble pas logique d'imposer à ceux qui subissent les dommages de payer eux-mêmes leurs protections.

Camille ESTOURNES propose de remanier un paragraphe dans sa forme afin de clarifier son sens et d'ajouter une notion sur la prévention et la coordination.

Francis ZAGHET indique que le texte de la motion sera retravaillé en prenant en compte les différentes remarques des élus.

**LA MOTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22/06/2023 (47 VOIX).**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 20h55.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



M. Stéphane DENOYELLE
Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac
Secrétaire de séance

